

OMPI



IPC/CE/32/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 février 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-deuxième session
Genève, 24 - 28 février 2003**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-deuxième session à Genève, du 24 au 28 février 2003. Les membres ci-après du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse (24). L'Inde et le Maroc étaient représentés par des observateurs. L'Office européen des brevets (OEB) était aussi représenté. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. M. Makarov, directeur adjoint du Bureau du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. S. de Vries (Pays-Bas) président et Mmes N. Beauchemin (Canada) et V. Maksimova (Fédération de Russie) vice-présidentes.

4. M. M. Makarov (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Après lui avoir apporté quelques modifications, le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent document.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRILATÉRAL SUR LA CLASSIFICATION

7. La délégation de l'OEB a fait rapport sur la huitième réunion du Groupe de travail trilatéral sur la classification, qui s'est tenue dans les locaux de l'OEB, à Munich, du 27 au 31 janvier 2003. Elle a expliqué que cette réunion avait visé principalement à étudier l'état d'avancement des projets Harmony et à définir de manière plus détaillée la procédure appliquée, à examiner le projet de document sur le Déroulement des opérations (CONOPS) pour la CIB après sa réforme et à définir la position du groupe de travail trilatéral sur les questions en suspens concernant la CIB après sa réforme.

8. Répondant à une question sur le lien entre les projets Harmony et les projets de révision de la CIB, la délégation a expliqué que bon nombre de projets Harmony, tels qu'ils ont été définis, devraient aboutir à la révision du niveau plus élevé de la CIB; toutefois, la révision de ce niveau ne doit pas exclusivement dépendre de ces projets.

EXAMEN DES MODIFICATIONS DE LA CIB

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/32/2, qui contient les modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB, et de son supplément n° 1 (Suppl.1), qui comprend des observations sur les modifications proposées par la Suède et l'Office européen des brevets (OEB), des observations présentées

par l'OEB et un rapport du rapporteur soumis par la Suède au sujet du titre exact de la sous-classe B60T. En outre, des observations de la France sur le titre de cette sous-classe ont été distribuées lors de la réunion.

10. Le comité a adopté plusieurs modifications de la CIB, y compris le titre modifié de la sous-classe B60T, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. On trouvera dans l'annexe XI du présent rapport une liste des classes et sous-classes pour lesquelles le comité a adopté des modifications au cours de l'actuelle période de révision et à l'annexe XII une liste des classes et sous-classes auxquelles se rapportent ces annexes techniques.

Observations relatives aux modifications proposées

11. Lors de l'examen des modifications proposées dans le cadre du projet C386, le comité a relevé des divergences entre la version anglaise et la version française du groupe A61G 7/00 et de certains de ses sous-groupes, notamment en ce qui concerne l'expression "disabled persons" qui a été traduite en français par "les personnes handicapées ou les malades". Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a été prié de préciser, dans le cadre du projet de définition D 029, si l'expression "disabled persons" comprend aussi les "malades" dans cette sous-classe.

12. En ce qui concerne le projet C412, le comité a constaté que le Groupe de travail sur la révision de la CIB n'a pas fourni de notes de transfert pour le groupe principal supprimé A61K 7/00 et ses sous-groupes. Une liste de notes de transfert présentée par l'OEB a été examinée et plusieurs modifications lui ont été apportées. Cette liste figure à l'annexe III du présent rapport.

13. Le comité n'était pas en mesure d'adopter lesdites notes et il a demandé au Groupe de travail sur la révision de la CIB de les examiner et de les approuver. Toutes les autres modifications de la sous-classe A61K ont été adoptées. En outre, il a été demandé au Groupe de travail sur la révision de la CIB d'étudier l'opportunité de créer, dans la sous-classe A61Q, un groupe principal résiduel où classer la matière précédemment couverte par le groupe A61K 7/00 et n'entrant pas dans les groupes principaux de la sous-classe A61Q.

14. Le comité a adopté les notes prescrivant le classement multiple dans les sous-classes B29C et B29D dans le cadre du projet C278. Cependant, il a constaté que ces notes ne suivent pas les modèles normalisés de notes pour le classement multiple adoptés par le comité à la présente session (voir le paragraphe 35). Le comité a prié le Groupe de travail sur la révision de la CIB d'aligner ces notes et les notes similaires figurant dans toute la CIB sur les modèles normalisés, dans le cadre de la maintenance de la CIB après 2005 (voir le paragraphe 36).

15. Concernant le projet C362, le comité a relevé que dans la version imprimée de la CIB, dans l'intitulé de certains groupes ou dans certains renvois, les symboles de la CIB en dehors de la sous-classe pertinente sont dans certains cas indiqués sous une forme abrégée, c'est-à-dire sans le symbole de sous-classe (voir la note 2) après la sous-classe E21B). Le comité a demandé au Secrétariat d'étudier s'il serait possible de modifier cette pratique pour que les symboles de la CIB en dehors de la sous-classe pertinente figurent toujours sous leur forme complète, c'est-à-dire avec le symbole de sous-classe.

GROUPES DE TRAVAIL ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ D'EXPERTS

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/32/3.
17. Le comité a rappelé que, à sa trente et unième session tenue en février-mars 2002, il a examiné une proposition tendant à supprimer le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et à augmenter le nombre de ses propres sessions annuelles. Le comité a aussi rappelé qu'il a donné instruction au Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB d'étudier cette proposition (voir les paragraphes 47 à 51 du document IPC/CE/31/8).
18. Le comité a noté que, à sa septième session tenue en mai 2002, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a jugé que la mise en œuvre de la proposition pendant l'année 2002 pourrait avoir une incidence négative sur la réforme de la CIB et a recommandé au comité d'étudier la proposition à sa prochaine session ordinaire, au début de 2003.
19. Le comité a rappelé que le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a été créé en mars 1999 pour définir le plan stratégique de développement de la CIB et élaborer, eu égard à ses objectifs à long terme, les tâches relatives à la réforme de la CIB.
20. Le programme du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB comprend 19 tâches. Depuis 1999, le groupe de travail en a mené neuf à terme; trois tâches sont sur le point d'être achevées et deux ont un caractère permanent (voir l'annexe IX du document IPC/REF/8/2).
21. Ayant examiné l'état du programme du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB, le comité a conclu que la majeure partie de ce programme a été menée à bien par le groupe de travail et a ainsi fourni une base solide pour la réforme de la CIB.
22. Compte tenu de la nécessité d'accélérer le processus de décision au sein de l'Union de l'IPC dans la phase finale de la réforme de la CIB, le comité est convenu que le nombre de ses sessions annuelles devrait être augmenté et que le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB pouvait être supprimé puisqu'il avait pour l'essentiel atteint les objectifs pour lesquels il avait été créé. Le comité est aussi convenu que les tâches encore non achevées relatives à la réforme de la CIB devraient être menées à terme par le comité lui-même, par l'équipe d'experts chargés de la révision du Guide d'utilisation de la CIB et par le Bureau international.
23. Le comité a exprimé sa gratitude aux membres du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB pour l'excellent travail accompli.
24. Le comité a également considéré une proposition, approuvée par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB, visant l'amélioration des méthodes de travail du comité et de ses groupes de travail (voir l'annexe du document IPC/CE/32/3).
25. Après un examen approfondi, le comité a décidé de faire sienne cette proposition qui tend à doter l'Union de l'IPC d'une structure de gestion plus précise et prévoit le recours accru à la correspondance électronique, afin de favoriser l'efficacité dans l'étude des projets et des tâches. Le comité a adopté cette proposition avec quelques modifications; elle figure à l'annexe IV du présent rapport.

26. En ce qui concerne la gestion électronique des documents de réunion, le comité a souhaité la mise en place d'un système automatisé de notification à ses membres de tout affichage d'un nouveau document dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.

27. Enfin, le comité est convenu que ses nouvelles méthodes de travail devront être systématiquement testées et, probablement, reconsidérées ou précisées lorsqu'une expérience suffisante de leur application aura été acquise au cours de la prochaine période de révision du niveau de base.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA RÉFORME DE LA CIB

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/32/4, contenant les recommandations formulées par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB.

Recommandations relatives à la tâche n° 2 (“Examen des principes et de la procédure de révision de la CIB en ce qui concerne le niveau de base et le niveau plus élevé de la CIB après sa réforme”)

29. Le comité a examiné les principes et la procédure de révision de la CIB après sa réforme approuvés par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB. En ce qui concerne le paragraphe 12 du document, il a été noté que, pour les essais, le chiffre de 10% du dossier de recherche concerné se rapporte à la documentation minimale du PCT pour la révision du niveau plus élevé et aux collections nationales de brevets entraînant la révision du niveau de base.

30. Le comité est convenu que le sous-comité spécial pour la supervision du niveau plus élevé de la CIB devra être créé à la prochaine session du comité.

31. Le comité a noté que la procédure détaillée en ce qui concerne l'établissement de la version française du niveau plus élevé sera élaborée dans le cadre de la tâche n°16 du programme de réforme de la CIB.

32. Le comité a finalement adopté avec quelques modifications les principes et la procédure de révision de la CIB après sa réforme, qui figurent à l'annexe V du présent rapport.

33. Le comité est convenu de considérer la tâche n° 2 comme achevée.

Recommandations relatives à la tâche n°4 (“Principes généraux de classement; définition de règles applicables au classement multiple dans la CIB”)

34. Le comité a adopté avec quelques modifications le projet de principes directeurs servant à déterminer la matière à classer obligatoirement ou non dans la CIB, qui figure dans l'annexe VI du présent rapport.

35. Le comité a aussi adopté les deux modèles suivants pour les notes prescrivant le classement sous plusieurs aspects, un pour le classement obligatoire et l'autre pour le classement facultatif :

Classement obligatoire :

La "matière", lorsqu'il est établi qu'elle constitue l'information d'invention, doit aussi être classée dans ...

Classement facultatif :

La "matière", lorsqu'elle peut présenter un intérêt pour la recherche, peut aussi être classée dans ...

36. Le comité a demandé au Groupe de travail sur la révision de la CIB d'appliquer ces modèles dans la future procédure de maintenance de la CIB. Il a indiqué que le libellé exact des notes devrait être conservé dans la mesure du possible et modifié le cas échéant uniquement s'il est impossible de l'appliquer tel quel.

37. Compte tenu de la totalité des recommandations relatives à cette tâche adoptées par le comité pendant la présente session et ses sessions précédentes (voir le paragraphe 32 du document IPC/CE/29/11 et le paragraphe 35 du document IPC/CE/30/11), le comité est convenu de considérer cette tâche comme achevée.

Recommandations relatives à la tâche n°7 ("Détermination de la durée la plus appropriée des cycles de révision")

38. Le comité a examiné le document intitulé "Durée la plus indiquée pour les cycles de révision", établi par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB.

39. Le comité a rappelé que, à sa trente et unième session tenue en février/mars 2002, il a pris les décisions ci-après en ce qui concerne la tâche susmentionnée (voir le paragraphe 23 du document IPC/CE/31/8) :

- un cycle de révision fixe sera nécessaire pour le niveau de base de la CIB;
- un cycle de révision de trois ans serait la solution la plus efficace pour le niveau de base;
- bien que le cycle de révision du niveau de base soit désormais fixé à trois ans, le comité pourra le prolonger s'il considère que la publication de la nouvelle édition du niveau de base est prématurée.

40. Outre les décisions susmentionnées, le comité a adopté les recommandations ci-après à propos de cette tâche :

a) À compter de l'année 2005, les nouvelles éditions de la CIB incorporant des modifications seront publiées tous les trois ans et porteront l'indication de l'année de publication, par exemple CIB-2005.

b) Les modifications du niveau de base adoptées par le comité d'experts devraient être accumulées tout au long de la période de révision de trois ans et entrer officiellement en vigueur à l'issue de cette période. Les modifications adoptées devraient aussi être incorporées dans la CIB par le Bureau international et publiées sur la version Internet de la classification à l'issue des sessions du comité.

c) L'utilisation de ces modifications ne devrait pas être obligatoire avant la fin de la période de révision et celles-ci devraient être considérées comme appartenant temporairement au niveau plus élevé de la CIB. Cela devrait permettre de mettre en œuvre rapidement les résultats de la révision du niveau de base par tout membre de l'Union de l'IPC ou observateur auprès de cette union qui applique le classement dans le niveau plus élevé et qui souhaiterait utiliser ces modifications aux fins du classement des documents de brevet publiés.

d) Le report temporaire sur le niveau plus élevé des modifications apportées au niveau de base pendant le cycle de révision, dont il est question plus haut, ne devrait pas compromettre la compatibilité entre le niveau de base et le niveau plus élevé. Les offices de propriété industrielle qui décideraient d'utiliser ces modifications devraient aussi attribuer à leurs documents de brevet publiés des symboles officiels de classement dans le niveau de base. Cette attribution serait facilitée par les données révisées de la table de concordance qui seraient communiquées aux offices en même temps que les modifications apportées au niveau de base et pourrait, dans certains cas, s'effectuer de manière automatisée.

41. Le comité est convenu de considérer la tâche n° 7 comme achevée.

Recommandations relatives à la tâche n° 8 ("Élaboration des principes applicables à la création, à la tenue et au fonctionnement de la base de données centrale")

Présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet

42. Le comité a examiné les recommandations sur la nouvelle présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet et a adopté les règles suivantes :

- les symboles de classement doivent être présentés sous forme tabulaire;
- les symboles du niveau de base doivent être imprimés en caractères droits et les symboles du niveau plus élevé en italiques; pour les documents faisant l'objet d'un classement au niveau de la sous-classe, conformément à l'article 4.4) de l'Arrangement de Strasbourg, les symboles de la sous-classe doivent être imprimés en caractères droits;
- les symboles se rapportant à l'information d'invention doivent être imprimés en caractères gras et les symboles se rapportant aux autres informations en caractères maigres;
- l'indicateur de version pour les symboles du niveau de base (année) doit être placé entre parenthèses après l'abréviation Int. Cl.;
- l'indicateur de version pour chaque symbole du niveau plus élevé (année, mois) doit être placé entre parenthèses après chaque symbole du niveau plus élevé;

- la présentation des symboles de classement sur deux colonnes est admissible;
- les symboles de classement et les codes d'indexation doivent être présentés sous forme tabulaire et dans l'ordre suivant :

- 1) symboles de classement représentant l'information d'invention;
- 2) symboles de classement représentant l'information additionnelle;
- 3) codes d'indexation.

Base de données centrale

43. Le comité a adopté la définition de la famille de brevets qu'il est recommandé d'utiliser dans la base de données centrale, à savoir que la famille de brevets est fondée sur un ensemble commun de priorités.

44. Le comité a approuvé les principes ci-après aux fins de l'élaboration de l'information sur le classement :

- les offices doivent attribuer soit un classement dans le niveau de base soit un classement dans le niveau plus élevé pour le même objet d'invention, mais non les deux;
- pas de transposition dans le niveau de base des symboles de classement du niveau plus élevé qui sont ajoutés ultérieurement lorsque des symboles de classement sont déjà présents dans le niveau de base;
- le classement initial et le classement attribué par les offices de la coopération trilatérale doivent être conservés dans le niveau plus élevé.

45. Le comité a adopté, avec quelques changements, le résumé des règles applicables à la propagation du classement qui fait l'objet de l'annexe VII du présent rapport.

46. Le comité a aussi adopté les règles de reclassement dans la base de données centrale qui font l'objet de l'annexe VIII du présent rapport.

Recommandations relatives à la tâche n° 10 (“Brochure d'information générale du type questions-réponses sur l'application de la CIB”)

47. Le comité a examiné un document établi par le Bureau international, qui répond aux questions fréquemment posées au sujet de la classification internationale des brevets et qui a été mis sur le site Web consacré à la CIB, et a exprimé ses remerciements pour le travail important accompli par le Bureau international.

48. Le comité est convenu de considérer la tâche n° 10 comme achevée.

Recommandations relatives à la tâche n° 15 (“Étude de la possibilité d’introduire un ensemble de règles simplifiées pour la CIB”)

49. Le comité a adopté la recommandation tendant à créer systématiquement des groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB où il n’y en a pas, ceci étant à réaliser après l’entrée en vigueur de l’édition 2005 de la CIB.

50. Le comité a également adopté la procédure suivante pour la création de groupes principaux résiduels :

a) vérification de la portée et du libellé des sous-classes contenant des groupes principaux résiduels;

b) recensement des sous-classes dont le domaine est entièrement couvert par les groupes principaux;

c) introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes qui ne sont pas couvertes par les alinéas a) et b) ci-dessus.

51. Le comité est convenu que les groupes principaux résiduels devraient, dans toute la mesure du possible, porter le numéro standard 99/00.

52. La délégation des États-Unis d’Amérique a proposé au comité de passer en revue l’ensemble de la CIB pendant l’année 2003 pour dresser une liste de toutes les sous-classes où il y a besoin de groupes principaux résiduels et de lui communiquer cette liste. Le comité a accepté la proposition avec gratitude, considérant que cette liste sera très utile pour la création systématique de groupes principaux résiduels.

53. En guise de solution partielle au problème de la matière résiduelle dès l’édition 2005 de la CIB, le comité est convenu de créer, dans chaque section de la CIB, une classe (avec sous-classe et groupe principal) pour le classement de la matière résiduelle.

54. Le comité est convenu que ces classes résiduelles devraient porter le numéro standard 99 et a adopté pour les classes, sous-classes et groupes principaux résiduels les titres illustrés ci-après :

A99 Matière non prévue ailleurs dans la présente section

A99Z Matière non prévue ailleurs dans la présente section

A99Z 99/00 Matière non prévue ailleurs dans la présente section.

55. Le comité a également adopté la note standard suivante au titre des sous-classes résiduelles :

“La présente sous-classe couvre la matière a) qui n’est pas prévue mais qui se rattache le plus étroitement à la matière couverte par ces sous-classes et b) qui n’est expressément couverte par aucune sous-classe d’une autre section.”

56. Le comité a chargé le Groupe de travail sur la révision de la CIB d'élaborer des définitions relatives au classement pour ces sous-classes et groupes principaux résiduels en y insérant une section spéciale à titre d'exemple afin de mieux orienter les utilisateurs.

Recommandations relatives à la tâche n° 16 (“Étude des modalités de la réalisation d'une version française du niveau plus élevé de la CIB”)

57. Le comité a adopté les deux solutions suivantes pour la réalisation d'une version française du niveau plus élevé de la CIB :

- a) sous-traiter la traduction des modifications à apporter au niveau plus élevé; et
- b) élaborer des outils de traduction assistée par ordinateur.

58. Le Secrétariat a informé le comité que, en ce qui concerne la solution visée sous a), les fonds nécessaires ont été demandés pour l'exercice biennal 2004-2005 et que, en ce qui concerne la solution visée sous b), l'expérimentation d'outils de traduction assistée par ordinateur a débuté dans le cadre du projet CLAIMS de l'OMPI.

59. Le Secrétariat a également informé le comité qu'une présentation des outils de traduction assistée par ordinateur élaborés dans le cadre du projet CLAIMS sera faite à la prochaine session du comité.

60. Le comité est convenu qu'une procédure détaillée pour l'établissement de la version française du niveau plus élevé de la CIB devrait être élaborée et il a accepté, avec gratitude, l'offre de la délégation française de présenter une proposition à cet effet, au plus tard le 15 mai 2003. Des observations sur cette proposition ont été demandées pour le 1^{er} juillet 2003 et la proposition finale de la France devrait être présentée le 1^{er} septembre 2003 au plus tard.

61. Le comité a indiqué que la procédure d'établissement de la version française, une fois élaborée, devra être incorporée au “Concept of Operations” pour la CIB après sa réforme.

62. Enfin, le comité a décidé qu'il y aurait lieu de créer un organe spécial chargé de superviser et d'approuver les modifications de la version française du niveau plus élevé et il est convenu d'étudier la question à sa prochaine session.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

63. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/32/5, où figuraient des “Principes directeurs concernant la rédaction des définitions relatives au classement” proposés par le Groupe de travail sur la révision de la CIB. Ces principes directeurs ont été adoptés avec quelques modifications; ils figurent à l'annexe IX du présent rapport.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB

64. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/32/6, qui contient le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB approuvé par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB.
65. Le comité a noté que quatre autres tâches de la réforme de la CIB ont été achevées.
66. Après avoir apporté des modifications à certaines actions et à certaines parties du calendrier concernant des tâches particulières de la réforme de la CIB et des tâches du Groupe de travail sur la révision de la CIB, le comité a adopté le plan de mise en œuvre actualisé de la réforme de la CIB, tel qu'il figure dans l'annexe X du présent rapport.
67. En ce qui concerne la tâche n° 13 de la réforme de la CIB ("Améliorer la formation à l'utilisation de la CIB grâce à des techniques modernes de formation"), le Secrétariat a informé le comité de la mise au point d'un vaste programme de formation modernisée à l'utilisation de la CIB, comprenant l'élaboration d'outils de formation informatisés ou reposant sur l'Internet et un ensemble de services d'information sur la réforme de la classification. Le programme sera soumis à l'examen de la prochaine session du comité.
68. Le Secrétariat a indiqué que diverses parties du programme seront constituées de didacticiels interactifs, en cours d'élaboration dans le cadre du projet CLAIMS, fondés sur les séries d'exemples destinés à la formation de la CIB publiés dans le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle. Le Secrétariat a expliqué que ces exemples doivent être mis à jour et révisés en fonction des modifications apportées à la CIB au cours de sa réforme et de sa révision.
69. Le comité a souligné l'importance des exemples destinés à la formation de la CIB aux fins de la formation du personnel des offices de propriété industrielle et a chargé le Groupe de travail sur la révision de la CIB de créer une équipe d'experts chargée de la mise à jour et de la révision de ces exemples. Il a demandé au Bureau international d'élaborer des documents d'information sur cette question, qui seront examinés par le Groupe de travail sur la révision de la CIB à sa neuvième session en juin 2003.
70. Après avoir reconnu que l'exécution du plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB est un succès, le comité a décidé qu'il est nécessaire d'informer l'Assemblée de l'Union de l'IPC de l'état d'avancement de la réforme de la CIB et a chargé le Bureau international d'établir un rapport de situation sur la réforme de la classification et de le soumettre à l'Assemblée de l'Union de l'IPC.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS POUR LA CIB APRÈS SA RÉFORME

71. Le comité a examiné le document IPC/CE/32/7, contenant le projet de texte relatif aux principes applicables au déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS), élaboré par l'OEB en coopération avec le Bureau international. L'objectif principal est d'établir des règles nécessaires pour la création et la tenue de la base de données centrale.

72. Le comité a marqué son accord de principe sur le contenu du CONOPS mais a estimé que certaines parties pourraient être complétées et que des précisions supplémentaires pourraient être introduites, de manière à ce qu'il puisse constituer un document complet présentant les opérations de classement et de reclassement selon la CIB après sa réforme et offrant une source d'information suffisante pour les offices de propriété industrielle afin de permettre à ces derniers d'intégrer dans leur système interne les différents aspects de la CIB après sa réforme. Le comité a souligné que l'adaptation des systèmes internes des offices devra intervenir suffisamment tôt avant l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme.

73. Les déclarations générales ci-après ont été prononcées en relation avec la réforme de la CIB (voir les paragraphes 74 à 76).

74. La délégation de l'OEB a fait le point sur la réforme en cours de la base de données ECLA visant à la mettre totalement en conformité avec la CIB après sa réforme.

75. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'une collection nationale de documents de brevet, comprenant les documents de la Fédération de Russie et ceux de l'ex-Union soviétique depuis 1920, sera reclassée en fonction de la huitième édition de la CIB (IPC-2005) et que les données bibliographiques relatives à cette collection seront transmises en vue de leur incorporation dans la base de données centrale.

76. Le Secrétariat a fait part de son projet de diffuser aux membres et aux observateurs du comité, ainsi qu'aux États qui, même s'ils ne sont pas membres de l'Union de l'IPC, utilisent la CIB pour classer leurs documents de brevet, une circulaire accompagnée d'un questionnaire afin de les informer de la prochaine entrée en vigueur de la CIB après sa réforme et des différents éléments de la classification qui auront une incidence sur le classement et le reclassement des documents de brevet. Le questionnaire visera à déterminer si les offices de propriété industrielle ont l'intention d'utiliser le niveau de base ou le niveau plus élevé de la CIB après sa réforme et à obtenir des informations sur la question de savoir s'ils envisagent et s'ils ont la capacité de procéder au reclassement de leur collection de brevets nationaux compte tenu des modifications apportées à la CIB. Le Secrétariat a indiqué qu'un résumé des réponses sera présenté à la prochaine session du comité pour examen.

77. La délégation de l'OEB et le Secrétariat ont présenté en détail le CONOPS et ont répondu aux questions posées par les délégués.

78. Les observations suivantes devront être prises en compte au moment de compléter le CONOPS :

en ce qui concerne la section 2.2 : les familles intellectuelles qui ont la même série de priorité pourraient être utilisées pour la diffusion sur la base de la famille en tant que familles restreintes habituelles.

en ce qui concerne la section 2.4 :

– l'indicateur du niveau de classement "O" (autre) devrait être exclu de la version révisée de la norme ST.8 puisque le classement ne peut se faire qu'au niveau de la sous-classe, au niveau de base ou au niveau plus élevé;

– la définition de l'indicateur "M" dans la version révisée de la norme ST.8 devrait être remplacée par "données obtenues par propagation à l'intérieur d'une famille" et le nouvel indicateur "G" devrait être introduit pour désigner le "classement attribué par machine". Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), qui est chargé de mener à bien la révision de la norme ST.8, devra être informé des propositions de changement ci-dessus;

– les offices de propriété industrielle qui envisagent d'utiliser d'autres normes que la norme ST.8 pour l'échange de données bibliographiques avec la base de données centrale (normes électroniques par exemple) devront en informer l'administrateur de la base de données centrale.

en ce qui concerne la section 2.5.3 : la deuxième possibilité a été retenue en ce qui concerne la conservation des données relatives au reclassement.

en ce qui concerne la section 2.6.1 : des explications supplémentaires devront être fournies en ce qui concerne la prise en considération par le sous-comité spécial du rapport coût-avantages.

en ce qui concerne la section 2.6.5 : il conviendra d'ajouter une règle à la propagation automatique des symboles de classement, à savoir : "la propagation ne devrait pas aboutir à la suppression de tous les symboles relatifs des informations d'invention".

en ce qui concerne la section 2.6.8 : la deuxième possibilité a été approuvée en ce qui concerne la conservation des données relatives au reclassement.

en ce qui concerne la section 2.8 : il conviendra d'ajouter une partie sur la "correction des données".

Une nouvelle section 2.10 sur les changements de classement en dehors des projets de révision devra être ajoutée. Il a été noté que les changements de classement des documents devront en principe être introduits par l'office qui procède à la publication. En ce qui concerne les documents WO, la question de la participation des administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT a été soulevée.

en ce qui concerne la section 3.6 : il devra être expressément indiqué que le guide d'utilisation de la CIB devra être publié à la fois sous forme imprimée et sous forme électronique sur l'Internet.

en ce qui concerne la section 4.1 : il serait souhaitable que les offices de propriété industrielle déterminent leur politique en ce qui concerne l'utilisation du niveau de base ou du niveau plus élevé de la CIB, pour l'ensemble de la classification ou en vue de leur utilisation dans différents domaines techniques, et qu'ils fassent connaître cette politique aux autres offices afin de faciliter la recherche dans leurs fichiers de brevets.

79. En ce qui concerne la révision du guide d'utilisation de la CIB, le comité a demandé à l'équipe d'experts chargée de la révision du guide d'utilisation d'étudier, à sa prochaine réunion, la nécessité d'introduire une procédure officielle, et éventuellement des mécanismes correspondants, pour la révision du guide d'utilisation et de faire rapport à cet égard au comité.

80. Le comité a confirmé son intention d'adopter le texte final du CONOPS à sa prochaine session. Afin de pouvoir procéder à un examen complet du CONOPS, le comité a demandé à l'OEB de présenter, en collaboration avec le Bureau international, d'ici au 1^{er} avril 2003 un nouveau projet de texte des principes applicables au déroulement des opérations (CONOPS) à partir du texte existant et des observations indiquées au paragraphe 78 ci-dessus, et a invité ses membres à faire part de leurs observations sur ce projet de texte le 1^{er} juin 2003 au plus tard. Il a aussi été demandé à l'OEB et au Bureau international d'élaborer le texte final du CONOPS pour le 1^{er} septembre 2003.

81. Le comité a pris note du calendrier relatif au CONOPS, établi par l'OEB, qui indique diverses étapes concernant les projets de révision du niveau plus élevé de la CIB et il est convenu que ce calendrier devra servir de modèle pour la planification du travail relatif à chaque projet de révision.

82. Le comité a noté que la dernière version du document "Trilateral Operations" (TOPS), qui décrit les procédures trilatérales appliquées aux projets Harmony, sera soumis par l'OEB aux membres et observateurs du comité.

ÉLABORATION D'OUTILS DE CLASSEMENT POUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS (ISIC)

83. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/32/8, qui contient un rapport de l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels, créée à la trentième session du comité. Le rapport décrit les travaux réalisés par l'équipe d'experts en 2002.

84. Le comité a noté avec satisfaction que l'équipe d'experts, ainsi que l'en avait chargée le comité, a établi une demande de révision comprenant une proposition de révision relative à la création du groupe principal A61K 36/00 pour les préparations médicinales contenant des plantes, qu'il a présentée pour examen au Groupe de travail sur la révision de la CIB. À sa huitième session, ce groupe de travail est convenu d'incorporer la proposition présentée dans le programme de révision de la CIB en tant que nouveau projet de révision C 425 (voir les paragraphes 8 à 11 du document IPC/WG/8/8).

85. Le comité a confirmé qu'il a donné pour instructions au Groupe de travail sur la révision de la CIB d'achever dans les délais le projet de révision relatif au classement pour la médecine traditionnelle et de mettre les résultats à disposition dans la prochaine édition de la CIB.

86. Le comité a approuvé la suggestion de l'équipe d'experts visant à procéder ultérieurement à une révision plus détaillée, lors de la prochaine période de révision de la CIB.

87. La délégation de l'Inde s'est félicitée de ce que l'équipe d'experts ait engagé un important travail de révision de la CIB en ce qui concerne la médecine traditionnelle. Elle a dit que de nombreux pays ont commencé à créer des bases de données regroupant des informations sur les savoirs traditionnels tombés dans le domaine public, que le volume des documents recueillis sur les savoirs traditionnels est considérable et qu'un système de classement plus détaillé sera nécessaire aux fins de l'extraction de l'information. À cet égard,

la délégation a précisé que le nombre de documents autres que des documents de brevet relatifs à des savoirs traditionnels publiés par l'Inde approche 250 000 et non pas 35 000 comme il est indiqué dans le rapport du groupe d'experts.

88. La délégation de la Chine a dit que la révision en cours de la CIB dans le domaine de la médecine traditionnelle est considérée comme très urgente, compte tenu du grand nombre de documents de brevet et de documents autres que des documents de brevet sur la médecine traditionnelle publiés en Chine. La délégation a souligné qu'un schéma de classement révisé de la CIB dans ce domaine devrait déjà figurer dans la nouvelle édition de la classification.

89. Le Secrétariat a informé le comité des activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui a dressé un inventaire des périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels et a recommandé aux administrations chargées de la recherche internationale d'intégrer ces périodiques dans la littérature non-brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT. Le comité intergouvernemental a aussi réalisé un inventaire des bases de données existantes en ligne contenant des documents sur les savoirs traditionnels et a mis en place, sur le site Web de l'OMPI, un portail d'accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

90. Le comité est convenu d'informer le comité intergouvernemental des progrès réalisés par l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels en lui soumettant le rapport de cette équipe ainsi que la partie du présent rapport qui rend compte de ses délibérations au sujet des outils de classement pour les savoirs traditionnels.

91. Le comité a finalement chargé l'équipe d'experts de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels et d'étudier les éventuels aspects du classement des brevets en rapport avec des éléments de la biodiversité et du folklore et lui a demandé de déterminer comment lier la future version révisée de la CIB aux classifications des ressources en matière de savoirs traditionnels qui pourront être élaborées dans différents pays et comment organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public, y compris comment relier par hyperliens la CIB aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Le comité a autorisé l'équipe d'experts à envisager l'organisation d'une réunion où les experts seront présents physiquement si nécessaire.

PUBLICATION DE LA HUITIÈME ÉDITION DE LA CIB (CIB-2005) ET DU MATÉRIEL Y RELATIF

92. Le comité a examiné le document IPC/CE/32/9 contenant une proposition du Bureau international en ce qui concerne la publication de la huitième édition de la CIB (CIB-2005) et du matériel y relatif.

93. Le comité a noté que le Bureau international envisage de publier, en juin 2004, la prochaine édition de la CIB à la fois sous forme imprimée et sur l'Internet. Il est convenu que la publication imprimée se limitera au niveau de base de la CIB après sa réforme. Cette publication sera principalement destinée aux offices de propriété industrielle qui souhaitent utiliser le niveau de base de la CIB pour classer leurs documents de brevet publiés.

94. Le comité a aussi noté que la version Internet de la prochaine édition contiendra le texte complet de la classification et la couche électronique, qui comprend des informations supplémentaires facilitant l'utilisation de la CIB, telles que les définitions relatives au classement, les renvois indicatifs, les formules chimiques et les graphiques. Le comité a décidé que la version Internet devra être considérée comme une publication officielle de la CIB

95. Le comité a exprimé le souhait que les fonctions d'impression améliorées sous la forme des fichiers PDF actuels avec hyperliens soient utilisées dans la version Internet de la prochaine édition et que des fonctions améliorées, analogues à celles existant sur le CD-ROM IPC:CLASS, soient disponibles dans la publication Internet.

96. Le comité a estimé que la publication du CD-ROM IPC:CLASS devra être poursuivie, étant donné que cet instrument multilingue offre d'excellentes possibilités pour accéder à l'IPC, en particulier pour les utilisateurs professionnels de l'information en matière de brevets. Le comité a souhaité que la prochaine version du CD-ROM IPC:CLASS puisse contenir le niveau de base de la huitième édition de la CIB et des fonctions permettant de télécharger le niveau plus élevé à partir de l'Internet.

97. Le comité est convenu que le contenu et la couverture linguistique de la prochaine version du CD-ROM pourront être déterminés à une session ultérieure du comité.

98. Le comité a noté que le Bureau international envisage de publier, à l'automne de 2004, sous forme imprimée et sur l'Internet, les index officiels des mots clés mis à jour correspondant à la huitième édition. Il a aussi noté qu'aucune autre mise à jour des index des mots clés n'est prévue au cours de la prochaine période de révision de la CIB et que la présentation du contenu des index des mots clés mis à jour devra être réexaminée.

99. Le Secrétariat a informé le comité qu'une procédure de mise à jour des index des mots clés sera proposée, pour examen, au Groupe de travail sur la révision de la CIB à sa neuvième session.

100. Le comité a noté que, afin de faciliter l'utilisation des modifications apportées dans le cadre de la révision, le Bureau international coordonnera l'élaboration des données de la table de concordance entre les septième et huitième éditions de la CIB et que la table de concordance sera publiée en 2004 sur l'Internet. Il a été indiqué que deux types de table de concordance seront nécessaires, portant respectivement sur le niveau de base et sur le niveau plus élevé de la CIB.

ÉLABORATION D'UNE TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LA CIB ET LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CITI)

101. Le Secrétariat a présenté le document IPC/CE/32/10 qui expose le projet sur les statistiques, la méthodologie et l'analyse internationales des brevets mis en œuvre par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). Il a indiqué que l'une des composantes principales du projet consiste à établir une table de concordance entre

la CIB et la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et qu'il est demandé au comité de donner son avis sur la méthode à employer pour l'élaboration de cette table.

102. Le comité a manifesté de l'intérêt pour ce projet qui devrait permettre la mise en parallèle des données de brevet et des données industrielles concernant la R-D, l'emploi ou le commerce extérieur, par exemple.

103. En ce qui concerne les différentes méthodes possibles pour établir une table de concordance entre la CIB et la CITI, le comité a jugé que procéder manuellement, par exemple pour assigner aux documents de brevet des symboles de la CIB et des codes CITI en parallèle, pourrait être coûteux en main d'œuvre et qu'il conviendrait d'appliquer pour établir la concordance des méthodes automatisées, fondées sur les statistiques.

104. À cet égard, le comité a noté qu'une méthode de ce type a déjà été employée pour établir la concordance entre la CIB et la CITI à partir des données produites par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Le comité a également pris note de l'existence de la concordance entre la Classification des brevets des États-Unis d'Amérique (USPCS) et la CITI et a été d'avis qu'elle pourrait être convertie en concordance CIB-CITI, en utilisant à titre intermédiaire des tables de concordance entre l'USPCS et la classification européenne ECLA, qui est essentiellement dérivée de la CIB.

105. Plusieurs membres du comité ont fait part de l'existence de tables de concordance entre la CIB et des classifications économiques similaires à la CITI. Le comité a demandé à ses membres de communiquer la documentation disponible au Bureau international.

106. Enfin, le comité a souhaité être tenu périodiquement informé de l'avancement du projet sur les statistiques internationales des brevets mis en œuvre par l'OCDE.

PROJET CLAIMS

107. Le Secrétariat a présenté un bref rapport de situation sur le projet CLAIMS. Le budget alloué à ce projet pour l'exercice biennal est de 2,4 millions de francs suisses (hors dépenses de personnel); cependant, selon les estimations actuelles, le coût réel du projet serait inférieur à deux millions de francs suisses. Ce projet informatique a pour but principal de fournir l'infrastructure informatique nécessaire à la réforme de la CIB. Il est géré selon une méthode inspirée de la méthode de développement rapide des applications, qui s'est révélée bien adaptée et économique. La phase 1 du projet a commencé en octobre 2002 et comporte quatre volets.

108. Le premier volet concerne le classement automatique des documents de brevet. Un résultat intermédiaire en est le jeu de documents mis à la disposition de groupes de chercheurs. À ce jour, 18 groupes de chercheurs ou entreprises ont téléchargé le jeu de documents alpha de l'OMPI (créé à partir des données PCTI2C – archives des demandes PCT en texte intégral). Un jeu de documents bêta sera publié en mars 2003. Les essais effectués en interne avec Rainbow (instrument en libre accès à des fins de recherche) ont donné des outils pour évaluer et comparer plusieurs algorithmes. SNOW et WINNOWN-U utilisent tous deux l'algorithme Winnow, qui semble être le plus prometteur d'après les essais effectués en interne. En utilisant Sharepoint Portal Server de Microsoft, on a testé non seulement un

produit du commerce mais aussi une implémentation de l'algorithme SVM. Un outil professionnel (non testé par d'autres offices) a en outre fait l'objet d'essais. Il y a de fortes chances qu'un outil d'aide au classement utile aux offices de petite taille ou de taille moyenne puisse être élaboré en prolongeant simplement la phase 1. Le logiciel le plus performant (WINNOWN-U), sur le principe du réseau neuronal, a donné des résultats dépassant les attentes initiales.

109. Le volet 2 du projet concerne le support à la réforme de la CIB en ce qui concerne les questions linguistiques et la traduction. L'assistance à la traduction sera assurée au moyen de MultiTrans de MultiCorpora, qui est une mémoire de traduction. Avec la terminologie spécifique aux brevets et la traduction correcte des expressions les plus fréquentes identifiées par MultiTrans, une aide efficace à la traduction pourra être fournie aux utilisateurs locaux (ou à distance). Le système de recherche actuellement à l'étude est inspiré du système OASIS (des États-Unis d'Amérique) ou du système français CIB-LN. Lingway, qui participe au projet ePatent financé par l'Union européenne, a présenté une offre intéressante concernant l'utilisation de ses serveurs TACSY et FULTY. Le système présenté en opération, qui fonctionne sur le principe du réseau conceptuel, permet l'interrogation en langage naturel et l'affichage des rubriques pertinentes de la CIB.

110. Le troisième volet du projet visait à élaborer des didacticiels CIB interactifs. Ce volet est maintenant terminé. Les travaux réalisés à ce titre ont abouti à la livraison d'un produit disponible sur le Web, qui peut être adapté dans le cadre de la maintenance normale. Le produit brut obtenu pour le système de formation est fondé sur les exemples destinés à la formation relative à la CIB, publiés dans le Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle. Les données sont introduites au moyen d'une interface sur le Web et sont conservées dans une base de données relationnelles qui est reliée au système IBIS (<http://www.wipo.int/ibis/index.htm>). L'administrateur peut "actionner" ou retirer un exemple. Le système permet de gérer les comptes d'utilisateurs (enregistrements, notifications relatives à des exemples nouveaux, etc.). Tout exemple peut être téléchargé et utilisé au niveau local. Le système fait actuellement l'objet d'essais à l'OMPI.

111. Le quatrième volet est constitué par l'appui technique à la réforme de la CIB. Plusieurs projets plus ou moins importants ont été exécutés afin de contribuer ponctuellement aux activités relatives à la réforme de la CIB et en vue de participer à la mise en place d'une infrastructure pour les activités futures. La totalité du système IBIS en est au stade bêta (bêta 5.1 actuellement); il en sera ainsi jusqu'à la publication de la version dite IPC 2005. On peut citer comme exemples d'appui technique ciblé à la réforme : les adaptations dans le niveau de base et le niveau plus élevé, la limitation de l'affichage en texte complet au seul niveau de base, la redéfinition des renvois figurant dans les entrées du niveau de base et désignant des entrées du niveau plus élevé, la création de fichiers d'aide pour les définitions, le regroupement des formules chimiques destinées à servir d'exemples. De toute évidence, la liaison avec la base de données centrale (et l'élaboration de procédures de notification en ce qui concerne les documents classés dans le niveau plus élevé) constitue l'une des principales priorités de ce quatrième volet.

112. Ce projet, qui, pendant six mois (depuis septembre 2002), était placé sous la responsabilité du chef du Centre de la gestion des connaissances, sera confié à M. Patrick Fiévet (patrick.fievet@wipo.int) à partir du 30 mars 2003.

113. Le Secrétariat a invité les États membres à contribuer à la collection de documents de brevet proposée aux groupes de recherche traitant du classement automatique. L'Allemagne a déjà fourni des données et la France soutient également cette initiative. La délégation de la France a demandé des informations supplémentaires sur le système d'aide à la traduction (mémoire de traduction), soulignant que le système retenu devrait être suffisamment souple pour faciliter la traduction sur place et la tâche des traducteurs travaillant à distance. Cette nécessité avait été prise en considération lors du choix de MultiTrans. Le Secrétariat enverra à la délégation de la France une copie du rapport sur les essais effectués avec MultiTrans. La délégation de la Suède a demandé des informations sur l'importance de la formation aux fins du classement automatique. Le Secrétariat a indiqué que le volume de la collection de documents alpha (moins de 80 000 documents) suffit uniquement pour les essais au niveau de la sous-classe (environ 180 sous-classes n'ont pas de documents représentatifs suffisants). L'utilisation des codes de la classification ECLA dans les documents utilisés pour la formation peut avoir un effet positif. Il est souhaitable de disposer de 400 à 600 000 documents environ (données bibliographiques et abrégés) dans la collection.

114. Le comité a pris note du rapport avec gratitude.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

115. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session :

Genève, 6 - 10 octobre 2003.

116. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 28 février 2003.

[Les annexes suivent]